

CHARTRE DE L'ECHELON LOCAL

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ECHELON LOCAL BEAUCE CŒUR DE LOIRE 2015-2020

PREAMBULE

Le mutualisme fonde l'organisation spécifique de la Mutualité Sociale Agricole et l'aide à exercer sa responsabilité d'acteur de la protection sociale.

A travers le mutualisme transparait une certaine idée de la relation avec l'adhérent, dont la satisfaction demeure la préoccupation majeure ; d'où la nécessité de préserver une relation de proximité pour être à son écoute.

Celle-ci passe par la valorisation des différentes strates composant la structure démocratique et décentralisée de la M.S.A., notamment l'Echelon Local.

Conformément au décret n°85-192 du 11.02.1985, le Conseil d'Administration de la M.S.A. Beauce Cœur de Loire décide de la création d'Echelons Locaux couvrant l'ensemble du département pour chacun des trois départements de son territoire.

L'Echelon Local œuvre bénévolement au service des populations agricoles et rurales.

La Charte, ci-après, définit son organisation et son fonctionnement. Elle est applicable dès l'installation des échelons locaux et jusqu'au terme du mandat actuel des élus.

Par la signature de cette Charte, L'Echelon Local situe son action dans le respect de la politique d'animation définie par le Conseil d'Administration.

Article 1 – DENOMINATION

Il est constitué un Echelon Local couvrant l'ensemble des cantons de

XXXXXXXX – XXXXXXXX – XXXXXXXXXXXX

et portant la Dénomination suivante : "Echelon local XXXXXXXXXXXX"

Article 2 - COMPOSITION

1 - Membres de Droit :

Sont membres de droit les Administrateurs départementaux et les Délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole des cantons précités.

2 - Membres Ressources :

L'Echelon Local est ouvert aux personnes ressources qui œuvrent dans le champ d'action de la M.S.A. et d'une manière générale à toutes les personnes motivées, adhérentes de la MSA.

Dans cette optique et pour en favoriser la mise en œuvre, les personnes ayant manifesté leur intérêt pour la MSA dans le cadre d'une candidature aux élections MSA seront sollicitées en début de mandat. Il s'agit notamment des suppléants pour les 1^{er} et 3^{ème} collèges et suivants de liste pour le 2^{ème} collège ainsi que les candidats non élus des cantons concernés.

3 - Membres Associés :

L'Echelon Local peut s'adjoindre un ou plusieurs membres associés pris parmi des personnalités locales et/ou des personnes qui se sont signalées par leur activité sociale, professionnelle ou administrative et dont le concours pourrait être utile. Sont notamment

concernés les représentants des partenaires locaux, selon les projets.

Article 3 - ELECTION DU BUREAU

1 - Les membres de l'Echelon Local élisent pour une durée équivalente à leur mandat de Délégué un Bureau composé :

- d'un Président,
- d'un Vice-Président pour chacun des autres cantons,
- d'un Secrétaire,
- de membres élus parmi les Délégués cantonaux,

représentant autant que possible les trois collèges, soit au maximum une douzaine de personnes, pour permettre de couvrir l'ensemble du secteur.

2 - La fonction d'Administrateur de la caisse est incompatible avec celle de Président d'un Echelon Local. Seuls, les Délégués cantonaux pourront présenter leur candidature à ce poste, ainsi qu'aux postes de Vice-Président et Secrétaire.

3 - Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Le vote se fera à main levée ou à bulletin secret si un membre présent en fait la demande.

Si deux postulants obtiennent un nombre de voix identique : le plus âgé est élu.

Article 4 - FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Président a notamment pour mission :

- de participer personnellement aux réunions du Comité Départemental pour renforcer les liens entre les deux instances et contribuer à garantir une cohérence du fonctionnement des structures politiques.
- de convoquer l'Echelon Local chaque fois que cela est nécessaire et de présider les réunions,
- de représenter celui-ci en toutes circonstances et de promouvoir l'Institution,
- de l'animer et d'assurer le lien avec la Caisse,
- de veiller à la cohérence des actions retenues au regard de la politique d'animation de l'Echelon Local définie par le Conseil d'Administration,
- de représenter la Caisse à la demande du Conseil d'Administration, de s'informer et de rendre compte.
- de transmettre les vœux exprimés en Assemblée Générale.

Le Vice-Président a notamment pour mission :

- d'assister le Président dans le fonctionnement de son Echelon Local et de le suppléer en cas d'absence, à l'exception des réunions du Comité Départemental, compte tenu des textes en vigueur,
- de centraliser la remontée des besoins de son canton,
- d'être force de proposition au sein du Bureau,
- de coordonner les actions retenues par l'Echelon Local sur son canton.

Le Secrétaire est chargé plus particulièrement :

- de contacter la presse locale lors de la mise en œuvre d'actions sur tout ou partie du territoire couvert par l'Echelon Local.

Article 5 - ASSEMBLEE GENERALE

Les membres de l'Echelon Local sont convoqués par le Président une fois par an en Assemblée Générale. L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Echelon Local. En accord avec leurs Présidents, plusieurs Echelons Locaux peuvent convoquer leur Assemblée Générale conjointement.

Elle peut être organisée conjointement avec d'autres échelons locaux limitrophes.

Article 6 - ROLE DE L'ECHELON LOCAL

Il exerce :

1 - Un rôle de relais pour faciliter les relations entre la MSA et les adhérents

- En participant à l'information des élus et des adhérents par l'organisation de réunions d'information.
- En faisant remonter les besoins et les propositions d'amélioration du service rendu afin de trouver la meilleure adéquation possible avec le service attendu.
- En orientant les adhérents vers les services compétents, notamment les antennes et points d'accueil locaux.

2 - Un rôle institutionnel

- En contribuant aux travaux préparatoires à l'Assemblée Générale.
- En préparant les élections.
- En représentant la M.S.A. dans les instances locales, à la demande du Conseil d'Administration.

3 - Un rôle d'animation et d'information du milieu rural

- En préparant les actions de prévention médicales et techniques.
- En participant au programme d'action sanitaire et sociale.
- En représentant la M.S.A. dans les manifestations locales.

Article 7 – RELATIONS AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL

Un Comité Départemental est constitué dans chaque département. Il est constitué des administrateurs du département, des Présidents des Echelons Locaux du département et le cas échéant de délégués désignés par le Conseil d'Administration.

Parmi les missions confiées au Comité Départemental figurent notamment l'impulsion de projets inter Echelons Locaux, la coordination, le suivi et l'évaluation de l'activité des Echelons Locaux.

Article 8 – REUNIONS

1 - Les Présidents d'Echelons Locaux sont membres du Comité Départemental qui se réunit trois fois par an dont une fois avec les deux autres comités départementaux.

2 - Les Délégués de la M.S.A. sont réunis au moins une fois par an, en référence aux articles et , afin d'être informés des questions d'actualité et des actions menées par l'Echelon Local au cours de l'année écoulée ou à venir.

3 - Des réunions s'adressant à l'ensemble ou, suivant leur objet, à une partie des élus, des adhérents ou de la population située dans le ressort de l'Echelon Local peuvent être organisées sur l'initiative de l'Echelon Local.

- L'animateur de l'Echelon Local est informé suffisamment à l'avance de la tenue de toute réunion, de leur objet et de leurs conditions d'organisation.

D'une manière générale, l'Echelon Local travaille tant en amont qu'en aval avec l'animateur de l'Echelon Local.

Article 9 - SECRET PROFESSIONNEL

Les Délégués pouvant être appelés, dans le cadre de leur mission, à connaître la situation des adhérents, sont tenus au secret professionnel au même titre que les Administrateurs et le personnel de la Caisse.

Article 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les fonctions des membres de l'Echelon Local sont gratuites. Cependant, elles peuvent donner lieu au remboursement de frais de déplacement suivant les barèmes en vigueur.

Article 11 - MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA CAISSE

Moyens humains

- Un animateur accompagne chaque Echelon Local. Il apporte un soutien technique dans la mise en œuvre des actions, en collaboration avec les autres services, tant en interne qu'en externe.
- Des actions de formation et d'information peuvent être organisées à l'intention des élus pour les aider à mieux assumer leurs missions.

Moyens logistiques

- Mise à disposition de salles de réunions.
- Remise ou envoi de documents.
- Secrétariat, photocopies, tracts, affiches peuvent être réalisés à la demande.

Moyens financiers

- Le financement des actions est étudié en lien avec la Direction de la M.S.A. Beauce

Cœur de Loire. Peuvent être mobilisés pour le financement de ces actions de terrain, le budget d'action sanitaire et sociale après avis des administrateurs du CPASS et le budget PEISA Fonds National de Prévention et d'Education et d'Information Sanitaire Agricole .

**Le Président du
Comité Départemental,**

XXXXXXXXXX

**Le Président
de l'Echelon Local,**

XXXXXXXXXX

La Présidente du Conseil d'Administration,

Cendrine CHERON